



Affine

**RESOLUTIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 AVRIL 2008**

Décisions ordinaires :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 16 841 237,81 euros.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice net de 91 607 045 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	16 841 237,81 €
Dotation à la réserve légale	- 46 418,71 €
Solde	16 794 819,10 €

Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	34 518 606,13 €
soit un bénéfice distribuable de	51 313 425,23 €

comme suit :

Dividende	13 379 181,75 €
Report à nouveau	37 934 243,48 €

En conséquence, compte tenu de l'acompte décidé par le Conseil d'administration du 31 août 2007 et versé en novembre à hauteur de 0,45 €, il reviendra à chacune des 8 108 595 actions composant le capital social, un solde de dividende de 1,20 €, qui sera versé à partir du 5 mai 2008.

Les revenus distribués sont éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du CGI.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Dividendes retraités (1)
2004	4,00 €	1,33 €
2005	4,10 €	1,37 €
2006	4,50 €	1,50 €

(1) le pair de l'action a été divisé par trois le 2 juillet 2007

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détient ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés sera affecté au compte de report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION (Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2008 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, sous déduction de l'acompte de 0,45 €, soit sur la somme de 1,20 € par action.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, et connaissance prise de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé la date de la présente assemblée générale communiquée par le Président, le prix de l'action qui sera remise en paiement du dividende sera de 38 euros.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre la date de mise en paiement des dividendes, soit le 5 mai 2008 et le 23 mai 2008 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 23 mai 2008 au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces, à partir du 2 juin 2008.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour effectuer toutes les opérations relatives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, et notamment modifier corrélativement les statuts de la société.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions correspondantes.

SIXIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour acheter les actions de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 13^{ème} résolution présentée ci-après.

Les achats et les ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la société, soit 810 859 actions, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la société, soit 405 429 actions; le prix d'achat ne devra pas excéder 50 euros par action ;
- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera de 40 000 000 euros ;
- le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat devront être ajustés, en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la société, en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente résolution.

Cette autorisation remplace celle consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007, sous réserve du lancement du programme de rachat d'actions par le Conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Philippe Tannenbaum en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Philippe Tannenbaum, demeurant 31 rue Claude Bernard 75005 Paris, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 10 décembre 2007 en remplacement de Monsieur Alain Bonte, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

HUITIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Arnaud de Bresson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Arnaud de Bresson demeurant 40 rue des Blancs-Manteaux 75004 Paris, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 5 février 2008 en remplacement de la société Banimmo, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de censeur de M. Bertrand de Feydeau)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de censeur de M. Bertrand de Feydeau, demeurant 59 avenue Kléber 75016 Paris, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de censeur de M. Jean-Louis Charon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de censeur de M. Jean-Louis Charon, demeurant 135 boulevard St Germain 75006 Paris, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

ONZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de censeur de M. Michael Kasser)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de censeur de M. Michael Kasser, demeurant 1000 Park Avenue, New York, New York 10021 – Etats-Unis, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

DOUZIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer aux administrateurs et aux censeurs une somme de 102 500 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Décisions extraordinaires :

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et pour une durée de 24 mois :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la société acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 6ème résolution votée ci-dessus, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois
- à réduire corrélativement le capital social.

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, pour faire tous les dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.